

## RAPPORT DE MINORITE

Préavis 22/21

« Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026 »

Commune de St-Sulpice

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission Immobilière, présidée par M. Laurent Mouvet, s'est réunie à deux reprises, le 06.10.2021 et le 01.12.2021 pour traiter les préavis 16/2021 et 22/21 respectivement

Le préavis 16/2021 a été retiré par la Municipalité à la suite des remarques de la Commission Immobilière. Un nouveau préavis, le 22/21, a alors été déposé par la Municipalité.

Nous ne pouvons pas suivre la décision de la Commission Immobilière pour les raisons suivantes :

1. Les acquisitions et l'aliénation des immeubles ~~est~~<sup>sont</sup> une compétence que le Conseil communal doit garder afin de garantir l'équilibre entre le pouvoir législatif et exécutif.
2. Il n'est pas l'affaire de la Municipalité de faire de l'immobilier. Si une occasion se présente, pour l'achat d'un bien fonds pour un projet d'intérêt général de la Commune par exemple ; il est raisonnable que cette occasion soit soumise au Conseil communal qui prendra alors la décision.
3. Comme vous le savez, les Commissions sont représentées par les groupes politiques en fonction du principe d'équitabilité. Le groupe politique qui aura la majorité dans les deux commissions (Immobilière et Cogefi dans notre cas) ainsi qu'à la Municipalité, pourra sans autre approuver des acquisitions sans consulter le Conseil communal. Le garde-fou proposé dans le préavis 22/21 ne fonctionne pas.

4. Étant donné la situation financière actuelle de la Commune, il n'est pas prudent d'accorder à la Municipalité un plafond de CHF 10'000'000.- qui semble excessif. Malgré les explications de la Municipalité dans le préavis 22/21, il n'y a pas de raison valable à cette augmentation.

## CONCLUSION

Tenant compte de la situation actuelle de la Commune, nous pensons donc nécessaire de refuser ce préavis tel que présenté et de garder la limite accordée pour la précédente législature. Donc nous proposons un amendement qui supprime la troisième conclusion (soit une carte blanche pour CHF 10'000'000.- pour les cas exceptionnels qui pourraient se présenter, même avec l'aval de la Cogefi et la Commission immobilière).

Par ailleurs, nous demandons le vote à bulletin secret pour cette question.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis n°22/21,
- Et les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude,

## DECIDE

- D'amender le préavis 22/21 en supprimant la troisième conclusion proposée par la Municipalité.

Ainsi fait à St-Sulpice le 02.12.2021

Les rapporteurs minoritaires

Marcelo Bidinost

Diane Burrus